

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article167>



Fédération Française
de Spéléologie

RIF, RIC et assurances

- Les situations particulières - Organiser une manifestation -

Date de mise en ligne : mardi 1er janvier 2019

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

Quelques points à ne pas oublier :

- ▶ vérifier avec la Délégation assurance comment les lieux et le matériel nécessaire à l'organisation du RIF/RIC sont assurés.
- ▶ chaque participant doit être en mesure de prouver qu'il est assuré et que les frais liés à un accident ou secours sont bien couverts par son assurance.

Pour les licenciés FFS et CAF pas de problème mais vérifier pour les adhérents FFME et AFC ce que prévoit leur contrat dans ce type de manifestation.

- ▶ s'assurer que les pratiquants individuels/autonomes aient une couverture.

Sinon leur proposer la souscription d'une licence.

En cas de refus, ces personnes ne peuvent pas participer à vos activités..

- ▶ pour les pratiquants individuels non autonomes, **qui devront alors être encadrés par un cadre** : ils peuvent être assurés à la journée (assurance initiation FFS) et DOIVENT alors être encadrés par un cadre FFS ou FFCAM (condition impérative pour cette assurance journée).

ATTENTION, l'encadrement par un adhérent FFME ou AFC n'est pas accepté.